

Article 10 - Application of the law of the forum

Lorsque la loi applicable en vertu des articles 5 ou 8 ne prévoit pas le divorce ou n'accorde pas à l'un des époux, en raison de son appartenance à l'un ou l'autre sexe, une égalité d'accès au divorce ou à la séparation de corps, la loi du for s'applique.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/1112#comment-0>